

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Nombre de Conseillers :Présents : 14En exercice : 17Votants : 15

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, le JEUDI VINGT TROIS OCTOBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 octobre 2025.**

Présents :

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : GAURIVEAUD Jean-Jacques, FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à BLAIS Céline

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 15 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 070-2025/10-007 CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION DE TIR « LES ARQUEBUSIERS DES ISLES DE MARENNES »

Le maire informe le conseil municipal que l'article R 522-1 du Code de la Sécurité intérieure encadre strictement l'armement des gardes champêtres dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R. 312-24 et R. 312-25 de ce même code.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune soit associée aux possibilités d'usage d'un stand de tir en vue d'assurer l'entraînement du garde champêtre communal dans les meilleures conditions possibles,

Considérant les bonnes relations existantes entre le service de police de la commune et les services de la gendarmerie,

Le maire propose de renouveler pour 5 ans la convention passée en 2020 portant sur la mise à disposition des infrastructures sportives de l'association de tir « les Arquebusiers des Isles de Marennes », le stand de tir « Claude Soulard » situé sur la commune de Saint Sornin, au profit du garde champêtre communal pour les entraînements au tir. Ce stand de tir accueille déjà de nombreuses forces de police et de gendarmerie qui utilisent des munitions spécifiques, il semble donc le mieux adapté.

En contrepartie, de la mise à disposition des locaux, la commune s'engagerait à acquitter tous les ans et pour une durée de cinq ans, par agent, la cotisation de la carte « club » fixée par la société de tir.

Le maire donne lecture de la convention proposée :

ÉTAULES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉTAULES ET L'ASSOCIATION DE TIR « LES ARQUEBUSIERS DES ISLES DE MARENNES »

Entre les soussignés,

La commune d'Étaules représentée par Vincent BARRAUD, agissant en qualité de Maire d'Étaules en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date dud'une part,

Et,

« Les Arquebusiers des Isles de Marennes », association loi 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 5 octobre 1994, récépissé n°2.37.12 agréée comme association sportive sous le n°97-17-20S référencée par la fédération française de tir (FFT) sous le numéro 171703, dont le siège social est situé Stand de Tir Claude Soulard Les Carrières de l'Enfer 17600 SAINT SORNIN, représentée par son président, Monsieur Michel BAUDRIT, d'autre part,

Expose,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,
Vu le titre II du livre V de la partie législative du Code de la Sécurité intérieure dédié aux gardes champêtres,
Vu l'article R 522-1 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R. 312-24 et R. 312-25 de ce même code,
Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations préalable et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres,

Considérant que la formation d'entraînement des gardes champêtres mentionnée à l'article R. 522-1 du code de la sécurité intérieure comprend au moins deux séances par an d'entraînement au maniement de l'arme utilisée et qu'elle doit être encadrée par un formateur agréé du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, il appartient à la commune de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la formation et l'entraînement du garde champêtre communal amené à porter une arme de service,
Dans ce cadre, la commune d'Étaules a souhaité s'associer aux possibilités de l'association de tir afin d'assurer la formation et l'entraînement de son garde champêtre dans les meilleures conditions possibles.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet la définition de la mise à disposition des infrastructures sportives de l'association de tir « Les arquebusiers des Isles de Marennes » ; le stand de tir « Claude Soulard » situé au lieu-dit « les carrières de l'enfer » sur la commune de Saint Sornin (17600), au profit du garde champêtre communal dans le cadre d'entraînement au tir et de sa formation continue au maniement de l'arme utilisée.

Article 2 – Planning :

L'association de tir réservera ses installations, au minimum 4 fois par an, pour des séances d'entraînement au tir et au maniement des armes pour le service de police rurale de la commune d'Étaules.

Les dates et la durée de ces séances seront définies préalablement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. En effet, la formation d'entraînement au maniement de l'arme organisée par le CNFPT sera encadrée par un moniteur en maniement des armes.

Article 3 - Entretien :

Le garde champêtre communal s'engage à restituer le stand de tir et les installations mis à disposition de la commune d'Etaules en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Toute panne, défaillance ou dégradation matérielle constatée doit être communiquée à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Tout accident ou incident sera notifié par le responsable de séance au moyen du registre adéquat et contresigné par le président en exercice de l'association de tir.

Article 4 – Rythme et matériel

Lors de chaque séance d'entraînement, le garde champêtre tirera, avec son arme de service ou une arme de dotation, un minimum de 25 cartouches. Les cartouches lui sont remises par la commune d'Etaules.

Sur l'année, le garde champêtre doit avoir tiré 50 cartouches, soit deux séances minimums par an.

Plus largement, pendant toute la durée des séances de tir, le garde champêtre se conformera au règlement intérieur du club.

Article 5 – Engagement de la commune d'Etaules

En contrepartie de la mise à disposition des installations, la commune d'Etaules s'engage à acquitter, tous les ans au mois de septembre, par agent, la cotisation de la carte club fixée par la société de tir "les arquebusiers des Isles de Marennes".

A chaque reconduction de la convention, les agents, désirants obtenir une licence de tir sportif FFT à titre personnel, devront obligatoirement, nous adresser un courrier à cette adresse mail (admi.aim@gmail.com) et envoyer un certificat médical sur le site EDEN de la fédération française de tir.

Article 6 – Durée de la convention

Les présentes entreront en vigueur à compter de leur signature, et se poursuivra pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation :

-Soit par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois donnés par lettre recommandée avec accusé de réception ;

-immédiate par la commune d'Etaules en cas de retrait total, par les autorités habilitées, des autorisations de port d'armes au garde champêtre d'Etaules.

Article 7 – Assurance

A la signature des présentes, la commune d'Etaules pourra sur toute demande fournir la police d'assurance couvrant son agent pour sa responsabilité civile.

La société de tir « Les arquebusiers des Isles de Marennes » est réputée être assurée pour son activité de tir.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile à l'hôtel de ville d'Etaules.

Fait à ETAULES, le.....

Pour la société de tir,
« Les Arquebusiers des Isles de Marennes »
Son Président,

Michel BAUDRIT

le Maire,

Vincent BARRAUD



Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ☐ Tél. : 05 46 36 41 23 ☐ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ☐ www.mairie-etaules.fr

ÉTAULES

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION*

- **DECIDE DE RENOUVELER** pour cinq ans la convention entre la commune d'Etaules et l'association de tir « Les Arquebusiers des Isles de Marennes » tel qu'annexée, qui autorise les entraînements au stand de tir du garde champêtre communal
- **CHARGE** le maire de procéder chaque année et pour une durée de cinq ans, au paiement de la cotisation, par agent ;
- **AUTORISE** le maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer tous documents à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD